



Commission CDOCC

PV n°2 du 10 septembre 2024.

Présents : Philippe Teillot, Manuel Gonzalez, Yves Laforgue, Georges Goizé.

Début de séance à 10h.

Objet : Modification de calendrier.

Les clubs ont jusqu'au 30 septembre pour faire valoir des problèmes de mises en place des matches suite à l'établissement des calendriers envoyés il y a quelques semaines. Les principales raisons de ces modifications étant justifiées par l'indisponibilité des installations occupées à ces dates-là par des manifestations locales non portées à la connaissance du District lors de l'établissement initial des calendriers.

Départementale 1.

Journée 1.

Le match **Pamiers II - Le Fossat II** est reporté le samedi 28 septembre à 18h à Balussou.

Départementale 2.

Journée 4.

Le match **Mirepoix II – Saverdun II** est retabli au dimanche 20 octobre à 12h30 suite à un changement de date du club de rugby local.

Auzat. Les matches à domicile prévus initialement à 20h sont avancés à **18h**.

Départementale 3.

Journée 2.

Le match **Belpech – Laroque d'Olmes II** se jouera le dimanche à 15h.

FCPO. Le club déclare **forfait général** pour la saison 2024 / 2025 (annexe 5 amende de 100€).

Départementale 4.

Le match **Pamiers III – Hers Coussa II** est reporté au dimanche 29 septembre à 15h (Châtaigneraie).

Varilhes St Jean de Verges II.

Les matches à domicile des **journées 3** du 6 octobre, **journée 5** du 3 novembre, **journée 12** du 9 mars prévus le dimanche à 15h sont avancés le **samedi à 20h**.

Montaut II.

Les matches à domicile initialement prévus le dimanche à 12h30 se joueront le même jour à **15h**.

Journée 1.

Match Montaut II – Le Vernet II. **Forfait** du club du Vernet (annexe 5 amende 1^{er} forfait 100€).

Journée 2.

Le match **Lézat II – Montaut II** prévu le samedi 21 septembre à 20h est déplacé au dimanche 22 septembre à 15h.

Coupe d'Occitanie (1^{er} tour départemental).

Le club de **La Tour du Crieu** déclare **forfait** contre Laroque d'Olmes. (annexe 5 forfait coupe Occitanie 200€).

Note : **A compter du 1^{er} Octobre toute demande de report de matches, exceptées celle concernant des arrêtés municipaux pour conditions météo défavorables, devront être soumises dix jours avant avec l'accord des deux clubs et feront l'objet d'une amende prévue à l'annexe 5 des règlements du District.**

Fin de séance à 11h.